

Public notice



TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

For the second draft by-law RCA09 17169 amending the *Urban planning by-law for Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough (01-276)* to amend article 323.1 and create a new zone from zone 300 – Benny Park.

1. - Purpose of the second draft by-law and application to take part in a referendum

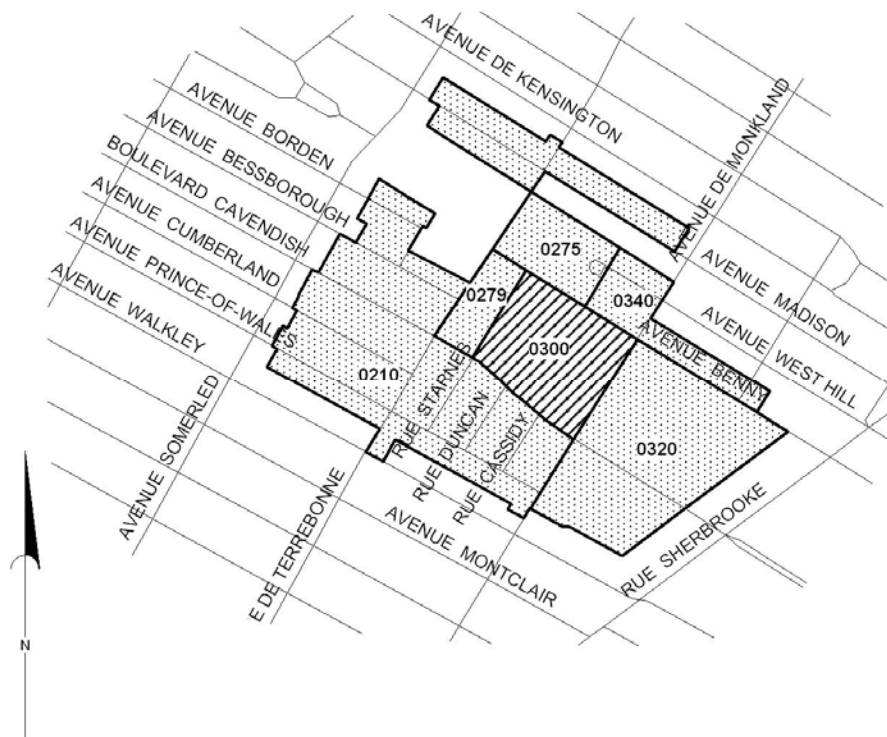
Following the public consultation meeting held on June 22, 2009, for the draft by-law RCA09 17169, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on June 22, 2009, the above-mentioned second draft by-law RCA09 17169.

The purpose of second draft by-law RCA09 17169 is to amend the *Urban planning by-law for Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough (01-276)* so as to create a new zone in Benny Park. The objective of this new zone is to limit the “sports and socio-cultural or community complex” use to a smaller part of the Park, the limits of which will be determined depending on the building and its facilities.

This second draft by-law is subject to approval by referendum. Accordingly, interested persons in the concerned zones 0300 and their contiguous zones 0210, 0275, 0279, 0320 and 0340 may apply to have the by-law submitted for its approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

2. - Description of zones

The plan describing the concerned zone and the contiguous zones may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. The sector concerned by this notice is illustrated below:



3. – Conditions of validity of an application

To be valid, any application must state clearly the title and by-law number concerned and the article concerned by the application and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than July 16, 2009, at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement – Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

4. - Interested persons

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 872-9387.

5. – Consultation

This second draft by-law RCA09 17169 is available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the second draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

This notice and the second draft by-law RCA09 17169 and related report (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under “All public notices.”

Given at Montréal, this July 8, 2009.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

| Identification | | Numéro de dossier : 1093779003 |
|----------------------------------|---|--------------------------------|
| Unité administrative responsable | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme | |
| Niveau décisionnel proposé | Conseil d'arrondissement | |
| Sommet | - | |
| Contrat de ville | - | |
| Projet | - | |
| Objet | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de modifier l'article 323.1 et de créer une nouvelle zone à même la zone 0300 - parc Benny. | |

Contenu

Contexte

Tel qu'annoncé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de réduire la portée de l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme (01-276), qui permet l'usage du complexe sportif dans la totalité du parc Benny.

Décision(s) antérieure(s)

CA07 170286 Règlement RCA07 17131 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser un complexe sportif et socioculturel ou communautaire dans la zone 0300 (parc Benny) et de modifier les exigences relatives aux unités de stationnement pour les usages situés dans un secteur où est autorisée la catégorie E.1(1) (**4 septembre 2007**).

Description

La revitalisation du secteur Benny Farm, qui a fait l'objet de plusieurs mentions honorables, est reconnue pour son principe directeur orienté vers le développement durable, tout en offrant un milieu de vie de qualité et des services répondant aux besoins des résidents. Cependant, ce secteur est dépourvu d'infrastructures sportives en salle.

Considérant l'état de désuétude, il est nécessaire de remplacer la piscine du parc Benny par un équipement qui répond aux besoins exprimés par les résidents du secteur. En 2007, l'arrondissement a donc modifié son Règlement d'urbanisme pour autoriser l'usage complexe sportif.

Comme cette modification avait le potentiel de permettre l'agrandissement du complexe sur une plus grande superficie et d'empiéter dans le parc, il est nécessaire, maintenant que l'implantation du bâtiment est déterminée et afin de dissiper les incertitudes quant à la volonté de l'arrondissement de conserver la vocation de parc à ce terrain, que la DAUSE propose les modifications suivantes :

MODIFICATIONS

Article 323.1

Cet article permet l'usage complexe sportif et socioculturel ou communautaire, uniquement à l'intérieur de la zone 0300, dans laquelle se situe le parc Benny. La modification proposée vise à restreindre cet usage à l'intérieur d'une nouvelle zone, plus petite, qui serait créée à même la zone 0300.

Plan des zones

Le feuillet Z-3 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276) est modifié pour inclure la nouvelle zone créée à même la zone 0300.

Plan des usages

Le feuillet U-3 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276) est modifié pour inclure un astérisque dans la bulle des usages (E.1(1)) pour le parc Benny et ajouter une note dans la légende.

Ces modifications ont pour objectif d'assurer la pérennité du parc et de limiter cet usage à l'implantation proposée du nouveau bâtiment et de ses équipements.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- l'usage complexe sportif serait autorisé uniquement dans la nouvelle zone. Présentement, l'usage complexe sportif est autorisé dans l'ensemble du parc;
- le périmètre de la nouvelle zone est établi pour inclure les structures souterraines, les chemins d'accès à la voie publique et les équipements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment;
- à sa séance du 12 mai 2009, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la modification réglementaire proposée.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

| | |
|-----------------|---|
| 10 juin 2009 : | Publication d'un avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation; |
| 22 juin 2009 : | Assemblée publique de consultation; |
| 22 juin 2009 : | Adoption du second projet de règlement par résolution du CA; |
| Juillet 2009 : | Publication d'un avis de signature d'un registre pour la tenue d'un référendum; |
| 3 août 2009: | Adoption du règlement par résolution du CA; |
| Septembre 2009: | Certificat de conformité de la Ville de Montréal. |

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet de règlement est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et à la Charte de la Ville de Montréal.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires corporatives , Direction du contentieux (Marjolaine PARENT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement
Tél. : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET
Chef de division - urbanisme
Tél.: 872-1569
Télécop.: 868-5050

Endossé par:

Daniel LAFOND
Directeur
Tél. : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2009-05-13 14:17:51

Numéro de dossier : 1093779003

RCA09 17169 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 323.1 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE 0300

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 22 juin 2009, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par le remplacement du nombre « 0300 », par le nombre « 0883 ».
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :
 - 1° l'ajout, au feuillet 3 des plans intitulés « ZONES » (Z-3), d'une nouvelle zone 0883, à même la zone 0300, située à l'intersection nord-ouest des avenues de Monkland et Benny, le tout tel qu'illustré par l'extrait du feuillet 3 joint en annexe A au présent règlement;
 - 2° le remplacement du feuillet 3 des plans intitulés « USAGES PRESCRITS » (U-3) par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A

Extrait du feuillet 3 des plans intitulés « ZONES » (Z-3)

ANNEXE B

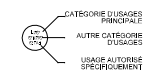
Feuillet 3 des plans intitulés « UAGES PRESCRITS » (U-3)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 JUIN 2009.

Le maire d'arrondissement,
Michael Applebaum

Le secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves, avocate

LÉGENDE



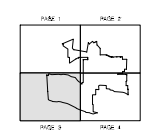
- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)¹ Pour les usages autorisés par le zonage E.1(1), l'usage mentionné à l'article 321.1 du Règlement d'urbanisme du territoire concerné de la Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (E.1(1)) est autorisé uniquement entre le 1^{er} juin 2003.



NOTES:

- 1 - Les lettres indiquées dans les cases E.1(1) ont pour but de distinguer les usages autorisés par le zonage E.1(1) des autres usages autorisés.
- 2 - Toutes les zones de zonage sont soumises à des règlements particuliers d'occupation du territoire.
- 3 - Toutes les catégories d'usages sont soumises à des règlements particuliers d'occupation du territoire.



U-3 (08-2006)

ECHELLE
1 : 5 000



Source: Direction de l'urbanisme et des services communautaires, Ville de Montréal, 2006. Dernière mise à jour: 2006. Toute reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Montréal est formellement interdite.

